

JEAN. En 1325, il acquit de Jean de Verromeis, de Châteaufort, en Chautagne, 4 livres, 18 sous, 8 deniers de service assignés sur des fonds du territoire de Munet, paroisses de Virieu-le-Petit et de Chavornay.

JEAN DAVID plaida, en 1381, devant le conseil de Savoie, contre les habitants d'Hotonnes (*de Ostenaz*), qui contestaient aux chartreux le droit d'envoyer leur bétail paître sur le territoire de leur paroisse.

JEAN DE LA BALME transigea, le 17 février 1391, avec Hugues de Luyrieux, seigneur de Culoz et de Montveran, au sujet de fonds dans le Colombier et du ban des vendanges.

MICHEL DE ROCHAZ était prieur en 1393.

JEAN COLOMBET. A la requête de ce prieur et à celle de Jean Vautier, de Jean Galiard, vicaires, de Claude Passin, courrier, de Claude Durand, sacristain, de Pierre Echampard, de Hugues Corrodon et de François Cironel, tous moines d'Arvières, une instance fut intentée contre les habitants de Vaux-Valençon, de Romagnieu, de Virieu-le-Petit et d'Assin, qui étaient venus, au mois de mai 1415, faire des dégâts considérables dans la forêt du Forestey. Noble Claude de Bussil, chatelain de Château-neuf, rendit leur seigneur, Claude de la Balme des Terreaux, responsable de leurs méfaits, et le condamna à aller personnellement demander pardon aux chartreux (1). Ce qu'il fit, le 13 avril 1416, en présence de

(1) « Considerata quod predicta sunt malefacta, quod predictus dominus terralliorum, aliqua die, pro suis hominibus predictis accedat ad domum seu veniat ad religiosos dicte domus Arverie predictos, supplendo eisdem quatenus dampnum et injuriam atque offensam per suos homines predictos in locis superius designatis factum et factam ab eisdem hominibus... remittere velint. » (Arch. de l'Ain, titres d'Arvières, série H.)